

Lors de sa réunion du 06 juillet 2022 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Hugues HARTMANN, a pris les décisions suivantes :

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 MAI 2022

Après lecture, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 12 mai 2022 tel que présenté.

3) COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF COMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

M. le Maire explique qu'il y a lieu de modifier les membres du Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires afin de l'y intégrer en remplacement du Maire précédent.

Le Comité se composera des membres suivants :

- M. Hugues HARTMANN
- M. Daniel FAESCH
- M. Thoma KINDBEITER
- M. Jean-Maurice HATTENBERGER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE la nouvelle composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires

4) LOCATION DU LOCAL AU PRESBYTERE

M. le Maire explique à l'assemblée que Mme Lauriane COTTER, domiciliée à Chalampé souhaite louer le local communal situé au presbytère à compter du 1^{er} juin 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE de louer le local à Mme Cotter à compter du 1^{er} juin 2022

FIXE le loyer comme suit : 250 € par mois et 20 € de charges

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ce bail

DEMANDE que la locataire se charge du nettoyage des locaux (sanitaires, entrée, escalier et parties communes).

5) CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir une aide au service technique et notamment aux espaces verts. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 01/07/2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures (35/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois (du 01/07/2022 au 31/08/2022) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer des missions d'agent aux espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du mois de juillet 2022 pour une durée maximale de 2 mois.

DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 352.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

6) ADOPTION DES REGLES DE PUBLICATIONS DES ACTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes

règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Il indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique.

M. le Maire précise que lorsque la Commune possèdera un site internet modernisé et actif, le choix de publication des actes pourra être modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la publicité des actes de la Commune par publication papier

CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7) MISE EN PLACE DE LA PROCEDURE DE RAPPEL A L'ORDRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1,

CONSIDERANT que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 peut procéder verbalement à l'endroit de son auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique, le cas échéant, le convoquant en mairie,

CONSIDERANT que le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçante une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur,

Mme Annick FLAUSSE trouve que l'état se décharge de plus en plus sur la collectivité. M. le Maire lui précise qu'il s'agit là uniquement de petites « infractions » et qu'il ne s'agit là pas de remplacer les services de la gendarmerie.

Elle demande également si la convention est signée avec le Maire ou la Commune. Réponse : c'est avec la Commune de Chalampé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'adopter le protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre la commune de Chalampé et le parquet du tribunal de grande instance de Mulhouse

AUTORISE le Maire à signer la convention

8) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 022 – Article 022 :	- 4 800.00 €
Chapitre 067 – Article 673 :	+ 4 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

9) TRAVAUX A L'AIRE DE JEUX – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

Suite à de précédentes discussions au sein du conseil municipal, il avait été décidé d'engager des travaux à l'aire de jeux située avenue du Général de Gaulle.

L'article 142 de la loi ASAP, permet, jusqu'au 31 décembre 2022, de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros HT.

L'entreprise EPSL, située à Lingolsheim, a été consultée pour proposer un plan et a établi un devis pour un montant total de 97 649.95 € HT incluant les travaux préparatoires de dépose des jeux existants, l'arrachage du sol coulé en place pour un montant de 11 161.20 € HT, des nouveaux jeux pour un montant de 56 275.00 € HT et un nouveau sol coulé pour un montant de 30 213.75 € HT.

Les travaux commenceraient début septembre pour une durée d'environ 6 semaines.

Mme DECKER, adjointe, précise que la commission scolaire/jeunesse a été réunie et que suite à cette dernière un support à vélo et à trottinette seront ajoutés à l'extérieur de l'aire de jeux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTTE le projet tel que présenté

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

CHARGE M. le Maire de signer toute pièce relative à ces travaux

10) TRAVAUX DE VOIRIE – ENTREE RUE DU RUISSEAU

M. le Maire évoque le souci de l'entrée du village au niveau de la rue du Ruisseau. L'ouverture sur la RD52, qui a été réaménagée au moment des travaux du nouveau cimetière, pose des soucis de croisement entre les véhicules engagés pour sortir et ceux voulant entrer dans le village. Par ailleurs, il précise également que les camions se rendant à la déchetterie utilisent cette rue.

Les travaux proposés consistent en l'élargissement de cette entrée pour éviter que ce croisement ne devienne accidentogène. Les plans ont été préalablement validés avec la Collectivité européenne d'Alsace, en charge des routes départementales.

M. le Maire présente à l'assemblée le plan projeté ainsi que le devis établi par l'entreprise Eurovia pour un montant de 20 536.50 € HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTTE de lancer les travaux de reprise de cette voirie

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce relative à ces travaux

11) INFORMATIONS

- 11-a : Compétence eau

M. le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal, que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) transfèrent, à titre obligatoire, l'exercice des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération à leur structure intercommunale, à compter du 1^{er} janvier 2020. Jusqu'au 31/12/2022, et à titre dérogatoire, une convention de gestion avait été signée entre la Commune et M2a pour maintenir la gestion de la compétence eau à Chalampé.

A compter du 01/01/2023, une régie communautaire eau sera créée, le régime dérogatoire actuel ne pouvant plus être maintenu.

M. le Maire explique que le conseil municipal est amené à s'exprimer et à donner son intention, de rejoindre, ou non, cette régie communautaire, en présentant son futur fonctionnement. Il informe également que, quel que soit la décision, il y aura des changements au 01/01/2023 notamment au niveau de la facturation eau et de la tarification. Une demande, a été faite auprès des services de la M2A pour connaître les tarifs appliqués dans l'agglomération.

L'ensemble des membres du conseil municipal présents, sont unanimes sur le fait de rejoindre cette régie communautaire au moment de sa création, afin de participer immédiatement aux éventuels débats et décisions.

Cette information est faite afin de donner une intention à M2A, une délibération suivra courant du 3^{ème} trimestre 2022.

M. le Maire précise également que l'expérience avec le transfert de la compétence assainissement est plutôt positive. Les services sont réactifs lorsque nous faisons des demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de rejoindre la régie communautaire Eau de Mulhouse Alsace Agglomération au 01/01/2023

- 11-b : Secrétariat de mairie itinérant

Mulhouse Alsace Agglomération a voté, lors de son conseil d'agglomération du 27 juin 2022, la création d'un service de secrétariat de mairie itinérant se déplaçant dans les 39 communes en cas de besoins ponctuels (Agent absent, remplacement de longue durée, besoin ponctuel sur une mission précise, ...).

Les communes bénéficiaires du service rembourseront à M2A la rémunération et les frais annexes de l'agent, mais il n'aura aucun coût pour les communes lorsqu'il ne sera pas utilisé.

Le conseil municipal aura à délibérer sur ce sujet, après avis du comité technique du centre de gestion 68.

- 11-c : Zone a Faible Emission (ZFE)

La loi climat et résilience impose aux agglomérations de plus de 150 000 habitants à mettre en place une ZFE. Cette obligation interviendra au 01/01/2025 pour Mulhouse Alsace Agglomération.

Un document d'explication est à cet effet projeté.

- 11-d : SPLEA

M. le Maire projette un film de présentation de toutes les activités 2021 réalisées sur les différents sites de la SPLEA.

Il fait un rapide compte rendu de l'assemblée générale qui s'est tenue le 30/06/2022 et informe que suite à un courrier ministériel le problème de TVA a quasiment disparu. Il précise également que l'ambiance paraît saine et félicite le travail réalisé par Mme MEHLEN, présidente, et l'équipe de direction qu'à rejoint Mme LAURENT, nouvelle directrice.

12) DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

Pour deux terrains non-bâti, situé « Am Bereinweg », section 7, parcelles 55 et 64 d'une surface totale de 27 a 14 ca.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE à son droit de préemption pour la demande ci-dessus
AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette déclaration

13) DIVERS

- ↳ Challenge vélo écoles : Un chèque de 500 euros a été remis à l'association « accueil des enfants de Tchernobyl ».
- ↳ Cette année encore, l'entreprise Securitas effectuera des rondes dans le village aux mois de juillet et août.
- ↳ M. HATTENBERGER, adjoint, dit que le souci avec les clés électroniques des Galets est en cours de résolution.
- ↳ Mme FLAUSSE, demande comment se passe les contrôles de carte à la déchetterie. M. le Maire lui répond que les contrôles seront effectués de manière inopinée par lui-même ou les adjoints dans un premier temps.
- ↳ M. STIMPFLING se propose pour aider pour terminer le montage du chalet à l'école maternelle qui sera terminé durant les vacances scolaires.
Il demande également où en est l'étude pour l'hôtel du Rhin.
M. le Maire précise que les premiers retours seront faits au début du mois de septembre.
- ↳ Mme HUARD, adjointe, précise quelques dates
 - 13/07 : Apéritif républicain. Des bras sont nécessaires pour la mise en place
 - 31/07 : Tour d'Alsace (12 signaleurs sont nécessaires, elle invite les membres du conseil municipal pouvant être présents à se faire connaître).
 - 28/08 : Faites du vélo avec animation aux Chênes
 - 11/09 : Destination automobile.
- ↳ M. GINDENSPERGER rappelle qu'une collecte de dons du sang aura lieu le 07/07, et que le 09/07 la permanence de collecte pour les dons en Ukraine sera ouverte.
- ↳ Mme DECKER, adjointe, fait un rapide compte rendu du dernier conseil d'école. A ce jour, à Chalampé, 90 élèves sont inscrits. Il n'y aurait pas de fermeture de classe à Bantzenheim, mais un comptage sera réalisé le jour de la rentrée.
Le 05/07 les élèves de CM2 se sont vus remettre un dictionnaire offert par la municipalité.
2 nouveaux TBI ont été commandés pour l'école élémentaire.
Le 28/06 les pompiers ont fait une démonstration aux élèves de maternelle et élémentaire ; les enfants et les enseignants ont été ravis. Mme Decker, et l'ensemble du conseil municipal, remercie les pompiers qui, pour certain, ont pris des congés pour l'organisation de cette journée.

Fin de séance : 21h20.